

EMC Seconde Activité 2

2/ GARANTIR LES LIBERTÉS, ÉTENDRE LES LIBERTÉS : LES LIBERTÉS EN DÉBAT

<i>Lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie</i>	<i>Lutter contre le sexisme, l'homophobie, la transphobie</i>	<i>Lutter contre les discriminations faites aux personnes porteuses d'un handicap</i>	<i>Lutter contre le harcèlement en ligne</i>
---	---	---	--

ACTIVITÉ 2 (4h)

Vous êtes des journalistes employés par Arte, dans le cadre de l'émission "28 minutes" animée par Elisabeth Quin (<https://www.arte.tv/fr/videos/RC-014077/28-minutes/>) . Une info brûlante vient de tomber et vous pensez en faire le thème d'une émission dans les jours à venir... Votre débat télévisé devra durer 10 Minutes maximum.

Chacun d'entre vous incarne un rôle précis :

- la journaliste qui dirige le débat entre les chroniqueurs : Elisabeth Quin
- Journaliste
- Un/e invité/e

GROUPE S	8 groupes de 3
ressources	<p>CDI pour les recherches</p> <p>Notions / mots clés à faire apparaître</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport entre liberté et droits, le respect, la tolérance et l'égalité devant la loi. • Libertés fondamentales, libertés publiques : délimitations et limitations possibles. • L'intériorisation de la liberté de l'autre ou le rapport à soi et aux autres : altérité, • Différence, discrimination. • L'État de droit. • Laïcité • Tolérance • Respect de la personne humaine • Engagement • Liberté • Sécurité, protection • Droits et devoirs
	<p>Possibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'utiliser Plickers pour connaître l'opinion des élèves de la classe (communiquer 4 questions maximum à la professeure la séance précédant le débat) • d'utiliser le vidéoprojecteur, uniquement pour des informations visuelles, qui alimentent le débat
8 infos... 8 émissions à préparer	<p>ART 1 Droit d'expression https://www.marianne.net/societe/affaire-mila-la-moitie-des-francais-defavorables-au-droit-de-critiquer-les-religions</p> <p>ART 2 Antisémitisme https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/Lantisemitisme-est-racisme-comme-autres-2020-01-27-1201074348</p> <p>ART 3 Xénophobie https://www.lefigaro.fr/actualite-france/augmentation-de-130-du-nombre-de-faits-racistes-et-xenophobes-en-2019-interieur-20200126</p> <p>ART 4 Racisme https://www.20minutes.fr/societe/2713191-20200207-discriminations-embauche-sept-entreprises-epingles-testing</p> <p>ART 5 Sexisme https://www.ouest-france.fr/societe/sexisme/les-injures-sexistes-en-hausse-en-france-6691347</p> <p>ART 6 Homophobie https://www.franceculture.fr/emissions/grand-reportage/homophobie-quand-les-victimes-disent-stop</p> <p>ART 7 Transphobie https://www.lexpress.fr/actualite/societe/metootrans-quand-la-parole-se-libere-pour-denoncer-la-transphobie_2107183.html</p> <p>ART 8 discrimination faite aux personnes porteuses d'un handicap https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271792-handicap-et-discriminations</p> <p>ART 9 harcèlement en ligne</p>

	https://www.bfmtv.com/societe/lique-du-lol-que-dit-la-loi-sur-le-harcelement-en-ligne-1630189.html
individuellement	Lire l'article qui a été déposé sur votre bureau... prendre des notes
groupe	<ul style="list-style-type: none"> ● discussion sur l'article ● carte mentale sur le sujet à enrichir avec les notions tirées de la liste ci-dessus <ul style="list-style-type: none"> ● Quelles pistes imaginez-vous pour votre émission ? Quelles recherches sont-elles nécessaires ? ● Attention, vous êtes journalistes : tout ce que vous direz devra s'appuyer sur des sources vérifiables : bibliographie à fournir. ● Il faut maintenant vous répartir les recherches / Qui cherche quoi ? en utilisant quels mots clés ? ● avez-vous planifié le temps consacré à chaque étape de votre travail ? Si ce n'est pas le cas... il est temps de le faire...N'oubliez pas : les dates d'émission sont les suivantes : mardi 17 mars 213 vendredi 21 mars 208 207 205
individuellement	Recherches au CDI Attention : il faut garder des traces de vos recherches... Un internaute aura vite fait de faire du fact-checking (vérification des faits), donc si vous n'êtes pas en mesure de montrer d'où viennent vos informations, vous risquez de perdre votre crédibilité.
groupe	Il faut rassembler les résultats des recherches individuelles <ul style="list-style-type: none"> ● Correspondent-ils à ce que vous vous attendiez à trouver ? ● Avez-vous appris de nouvelles choses ? ● Cela vous a-t-il donné des idées pour le déroulement de votre émission ? ● Avez-vous besoin de faire des recherches complémentaires ?
dates des émissions	durée émission 10 minutes max mardi 17 mars 213 vendredi 20 mars 208 207 205

Affaire Mila : la moitié des Français défavorables au droit de critiquer les religions

Par [Hadrien Mathoux](#) le 05/02/2020

Une enquête de l'institut Ifop menée auprès de 2.000 personnes révèle un pays divisé en deux sur la question de la liberté de "blasphémer". Les jeunes générations et les musulmans y apparaissent particulièrement hostiles.

Beaucoup tiennent la liberté d'expression, et notamment celle de s'en prendre sévèrement à tel ou tel culte, comme une évidence indiscutable en République laïque. Il n'en est rien, au regard des résultats de [l'enquête menée par l'Ifop](#) pour *Charlie Hebdo* auprès de plus de 2.000 Français. A la suite de l'affaire Mila, cette [adolescente harcelée sur Internet et menacée de mort après avoir tenu des propos injurieux envers l'islam](#), l'institut de sondage a cherché à dresser un état des lieux de l'opinion publique concernant l'épineux sujet de la critique contre les religions, à différencier bien sûr de l'attaque envers des personnes à raison de leur appartenance religieuse. Le tableau dressé est pour le moins inquiétant.

S'intéressant d'abord précisément au cas de Mila, l'Ifop a soumis à son échantillon trois citations résumant les différentes positions sur la polémique. La première émane d'Abdallah Zekri, le délégué général du CFCM, qui [s'en est pris de manière virulente](#) à l'adolescente harcelée en jugeant que "*Qui sème le vent récolte la tempête*". On trouve tout de même 30% de Français d'accord avec cette affirmation. Deuxième point de vue, la [sortie de la ministre de la Justice Nicole Belloubet](#) affirmant que "*l'insulte à la religion est évidemment une atteinte à la liberté de conscience*", une opinion qui entre en contradiction avec la loi française et l'esprit de la laïcité. Parmi les sondés, 44% appuient pourtant la position de la garde des Sceaux. Cette quasi-moitié de Français, l'Ifop l'a analysée plus en détail. Il ressort que deux variables ont une importance particulière : l'âge et la religion. Ainsi, 59% des 18-24 ans et 51% des 25-34 ans estiment que l'insulte à la religion est une atteinte à la liberté de conscience, alors que cette opinion est minoritaire chez toutes les classes d'âge supérieur. En ce qui concerne la religion, les musulmans sont 68% à assimiler l'injure envers une religion à une atteinte à la liberté de conscience, dont 46% sont "*tout à fait d'accord*". Le pourcentage est également plus élevé, dans une moindre mesure, chez les catholiques pratiquants (52%), alors que les individus sans religion, majoritaires dans le pays, ne sont que 39% à être d'accord avec l'affirmation de Nicole Belloubet. Plus surprenant, l'orientation politique apparaît comme une variable ayant aussi son influence, puisque 54% des sympathisants de La République en marche (LREM) appuient la position de la ministre de la Justice, alors que 65% de ceux du Rassemblement national (RN) et 61% de ceux de la France insoumise pensent l'inverse. La séparation approximative en deux de chacun des grands partis semble toutefois confirmer que la laïcité agit comme un sujet "fractal" qui divise dans toutes les familles politiques.

On note toutefois que la position de l'avocat Richard Malka, qui rappelle que dans le droit français "*le fondement de la liberté de conscience n'est pas d'interdire la critique ou même l'injure mais de protéger la liberté d'expression*", recueille l'assentiment de 68% des Français.

Ces ordres de grandeur, ainsi que les facteurs permettant de prédire une position sur les questions, restent les mêmes tout au long de l'étude de l'Ifop. De fait, si 42% des sondés estiment que les propos de Mila relèvent de "[la provocation à la haine à l'égard d'un groupe de personnes](#)", ils sont 85% chez les musulmans et 57% chez les 18-24 ans. A noter que sur cette question, les sympathisants LFI sont plus nombreux (57%) que ceux de LREM (47%) et du RN (32%) à "*percevoir un caractère raciste*" dans les insultes de Mila contre l'islam, peut-être un signe que l'attachement à la critique de la religion est à géométrie variable dans leur cas. L'Ifop a également testé un choix entre les deux hashtags qui ont enflammé les réseaux sociaux, #JesuisMila et #JesuispasMila, malheureusement sans laisser la possibilité aux sondés de ne pas se prononcer. Si

#JesuisMila l'emporte avec 53%, on retrouve la dichotomie entre musulmans (82% de #JenesuispasMila) et sans religion (58% de #JesuisMila), ainsi qu'une nette propension des homosexuels à soutenir la jeune femme lesbienne victime d'insultes homophobes (61%). Là encore, le parti dont le moins de sympathisants éprouvent de la sympathie envers la lycéenne est LREM (47%).

Les musulmans et les jeunes majoritairement hostiles à la liberté de "blasphémer"

Enfin et surtout, l'Ifop a posé la question de fond que soulève l'affaire Mila : celle du "*droit de critiquer, même de manière outrageante, une croyance, un symbole ou dogme religieux*", improprement résumé en "*droit au blasphème*" - le blasphème en tant que tel n'existe en effet qu'aux yeux de ceux qui croient en une religion. Les réponses à la question posée par l'Ifop confirment le constat qu'on peut dresser sur l'état de l'opinion : la France est divisée en deux, 50% se montrant favorables au droit de critiquer sans limites la religion quand l'autre moitié pense l'inverse. Les deux tiers des musulmans se déclarent contre la liberté d'expression au sujet de religion, 49% s'estimant même "*pas du tout favorables*" à la possibilité de "*blasphémer*". Autre enseignement marquant, c'est chez les 18-24 ans que l'opposition à la critique des croyances et des dogmes est la plus forte : seuls 41% défendent le "blasphème", dix points de moins que toutes les autres catégories d'âge, et peut-être le signe d'une américanisation partielle des jeunes générations, ayant tendance à placer le "*respect des communautés*" sur un piédestal. Les défenseurs de la liberté de critique de la religion, là encore dans la continuité des résultats de l'étude, se recrutent beaucoup parmi les homosexuels (66%), les sans religion (58%), mais aussi chez les sympathisants des prétendus "extrêmes" de l'échiquier politique, LFI (59%) et le RN (62%), là où les macronistes (46%) et les partisans du parti Les Républicains (39%) sont nettement moins nombreux.

<https://www.marianne.net/societe/affaire-mila-la-moitie-des-francais-defavorables-au-droit-de-critiquer-les-religions>

ARTICLE 2 **L'antisémitisme est-il un racisme comme les autres ?**

Le 75^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz est l'occasion de revenir sur la résurgence de l'antisémitisme et fait resurgir les critiques contre le traitement à part de l'antisémitisme dans la lutte contre le racisme.

Bernard Gorce, La Croix, le 27/01/2020 à 07:22

À l'occasion du 75^e anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, les interventions politiques, les initiatives associatives ou des émissions reviennent sur la mémoire de la Shoah et insistent sur la résurgence de l'antisémitisme. « *L'antisémitisme est la forme la plus avancée, à chaque fois la plus radicale de la peur de l'autre* » a récemment commenté le président Macron. Certains critiquent un traitement à part de l'antisémitisme et insistent sur la nécessité d'une vision universaliste de la lutte contre tous les racismes.

« La haine antisémite a de particulier sa longue histoire »

Marc Knobel, directeur des études du Conseil représentatif des institutions juives de France (Crif)

« Toutes les discriminations sont condamnables, il n'existe aucune exception. Quand on attente à la dignité humaine, il faut dénoncer ceux qui veulent faire du mal aux autres, qu'ils s'en prennent à la couleur de peau, à la religion, au genre. J'insiste sur ce point que le racisme, le sexisme ou l'homophobie sont condamnables, bien évidemment. Il ne faut pas faire de concurrence mémorielle ou victimaire qui consisterait à hiérarchiser des atteintes à la personne.

Reste que la haine antisémite a ceci de particulier qu'elle a une longue histoire, plus de deux mille ans, sous la forme de préjugés, de persécutions, de pogroms, un phénomène qui a conduit à la Shoah... Cette constante dans la haine est une chose abominable, qui se poursuit de nos jours. Depuis 2006, douze personnes ont été assassinées en France parce que juives. Plus de 11 000 actes antisémites ont été commis depuis l'an 2000 et leur nombre a encore bondi de 78 % au premier semestre 2019 par rapport à 2018. Des enfants ont été tués.

À l'islamisation de la judéophobie s'ajoute l'odieuse « criminalisation » des sionistes et d'Israël. Tout cela conduit aujourd'hui nombre de juifs à fuir leur lieu d'habitation parce qu'ils se sentent en danger. Certains quittent leur quartier, d'autres leur pays. C'est tout de même une situation terrifiante qu'en 2020, les juifs doivent à ce point faire attention à leur propre sécurité. Un récent sondage sur le sentiment de peur éprouvé par les juifs montre bien que ce problème n'est pas réglé.

Je le répète, il n'y a aucune hésitation à condamner toutes les formes de racisme mais l'antisémitisme peut être reconnu comme une forme poussée, hystérisée, de haine qui a provoqué depuis des millénaires des millions de morts. L'antisémitisme est une forme de racisme des plus agressives qui soient. C'est la raison pour laquelle il faut continuer de parler de la Shoah. Six millions de morts et 76 000 juifs de France ont été déportés dans les camps nazis, seuls 2 600 ont survécu. Cela ne signifie nullement qu'il ne faille pas parler du génocide des Arméniens, de celui des Tutsis ou de l'esclavage, bien au contraire.

Cette petite musique du « deux poids deux mesures », cette idée que l'on en ferait toujours plus pour les juifs me déconcerte totalement. Ce qui est condamnable doit être condamné. Lorsque des tombes chrétiennes sont profanées, il faut le dénoncer. Quand un prêtre est injurié, il faut le défendre. Le racisme dont sont victimes les musulmans n'est pas acceptable. Les dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (provocation à la haine, contestation des crimes contre l'humanité...) sont les mêmes pour tout le monde.

L'antisémitisme comme le racisme doivent être la préoccupation de la Nation et non des seules personnes qui en sont les victimes. Au fond, ce dont nous avons tous besoin c'est de fraternité. »

https://www.youtube.com/watch?v=MyjT9cltP_Y&feature=youtu.be

« Nous avons perdu la vision universaliste du combat »

Cloé Korman, romancière et essayiste (1)

« En ces jours où l'on commémore les 75 ans de la libération du camp d'Auschwitz, il est essentiel de rappeler que l'antisémitisme a été un racisme d'extermination. Il est indispensable d'appréhender tous les racismes dans leur spécificité historique. Mais dans l'essai que je viens de publier, ma démarche se situe davantage au niveau de la réponse politique et pose la question du combat contre les haines.

Les chiffres officiels des pouvoirs publics révèlent que sur l'ensemble des violences racistes recensées en France, la moitié vise des personnes juives qui représentent pourtant moins de 1 % de la population. C'est un fait massif, irréfutable. Mais il y a depuis des années de très graves formes de discriminations qui touchent les personnes noires ou arabes, qu'il s'agisse de logement, d'éducation, d'emploi... Il est aussi établi qu'un jeune homme issu d'une minorité a cinq fois plus de chance d'être contrôlé par la police. Or concernant la dénonciation et la lutte contre ces discriminations, il existe un énorme retard, une hypocrisie de la société. Dans l'action publique, la violence antisémite est prise en compte, alors que cette permanence d'une discrimination raciale est largement oubliée.

Je m'alarme aussi d'une certaine forme de communautarisation des combats qui menace d'aggraver le problème en exacerbant les sentiments d'injustice, l'idée qu'il y a un traitement différencié des racismes. Quand les juifs descendent dans la rue après l'assassinat d'une dame âgée à Paris, je trouve regrettable qu'ils ne soient pas rejoints par tous les militants antiracistes. Et de la même façon, quand des personnes manifestent pour dénoncer l'islamophobie suite à des prises de position politiques contre le port du voile, j'aimerais qu'il y ait des juifs à leurs côtés.

Nous avons perdu la vision universaliste du combat et cette division des militances me met très mal à l'aise. Elle affaiblit la lutte contre un racisme qui consiste précisément à créer des communautés imaginaires. La banalisation d'un discours xénophobe qui vise à criminaliser les migrants m'atteint moi, en tant que personne issue d'une famille juive. Je me sens menacée car cela rejoint mon histoire familiale, au cours de laquelle certains ont dû fuir les persécutions.

Enfin, je dénonce une certaine forme d'instrumentalisation de l'antisémitisme qui dissimule une stratégie raciste. Certes, il existe bien un rejet des juifs au sein des populations issues notamment d'Afrique du Nord. Il faut savoir nommer les choses. Mais la manière qu'ont certains partis, intellectuels ou médias, de tout focaliser sur cet antisémitisme-là me paraît extrêmement dangereuse et participe à la communautarisation du combat antiraciste que je dénonce. Le prétendu « nouvel antisémitisme » qui ne cible que la population de culture musulmane est stigmatisant et fait l'impasse sur d'autres antisémitismes, en particulier celui d'extrême droite. »

(1) Cloé Korman vient de publier *Tu ressembles à une juive*, Éd. Seuil, 108 p., 17 €

<https://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/Lantisemitisme-est-racisme-comme-autres-2020-01-27-1201074348>

Augmentation de 130% du nombre de faits racistes et xénophobes en 2019 (Intérieur)

Les faits antisémites ont augmenté de 27% par rapport à 2018, selon ce bilan annuel du ministère de l'Intérieur. Pour l'essentiel, il s'agit de «menaces».

Par [Bénédicte Lutaud](#) Le Figaro, Publié le 26 janvier 2020 à 18:37, mis à jour le 26 janvier 2020 à 19:56

Le nombre de faits racistes et xénophobes, pour une large partie des menaces, a très fortement augmenté en 2019 avec une hausse de plus de 130%, selon un bilan annuel du ministère de l'Intérieur rendu public dimanche.

Après avoir enregistré un repli sur les deux dernières années, ils ont augmenté en 2019, avec 1142 faits comptabilisés (contre 496 en 2018). «*Pour l'essentiel, ces faits relèvent de la catégorie des 'menaces' (977)*», recense la place Beauvau. Chaque année, le ministère de l'Intérieur publie les statistiques des actes «antireligieux, antisémites, racistes et xénophobe».

Augmentation de 27% des actes antisémites

Autre fait inquiétant de ce bilan 2019, on apprend que les faits à caractère antisémite ont augmenté de 27% par rapport à 2018 : 687 faits ont été constatés en 2019 contre 541 en 2018.

Parmi ces faits, 151 «actions (atteintes aux personnes et aux biens tels que dégradations, vols, violences physiques, etc.) et 536 «menaces» (propos ou gestes menaçants, inscriptions, tracts, courriers, etc.). Cette hausse des faits antisémites s'explique notamment par l'augmentation significative des menaces (à hauteur de 50% par rapport à 2018, tandis que les actions ont diminué de 15%). Les atteintes aux personnes sont quant à elles en net recul (44%) relève le communiqué de la place Beauvau.

Selon [une étude IFOP parue le 21 janvier](#), un tiers des Français (34%) de confession ou de culture juive déclare d'ailleurs se sentir régulièrement menacé en raison de leur appartenance religieuse.

Faits antichrétiens «stables», faits antimusulmans «relativement faibles»

S'agissant des faits antichrétiens, leur nombre est stable sur l'année, selon le bilan du ministère de l'Intérieur, avec 1052 faits recensés (1063 actes en 2018). Ces faits se décomposent en 996 actions et 56 menaces. Les actions décomptées consistent essentiellement en atteintes aux biens à caractère religieux.

Le nombre de faits antimusulmans demeure quant à lui «relativement faible», commente le communiqué de la place Beauvau, avec 154 faits recensés, dont 63 actions et 91 menaces. Il est toutefois en hausse par rapport à 2018 (100 faits recensés). L'essentiel des actions concernent là encore des atteintes aux biens religieux.

«*Alors que nous commémorons le 75ème anniversaire de la libération du camp d'Auschwitz, la permanence de la haine antisémite, et plus généralement l'inquiétante banalisation des propos et comportements racistes et xénophobes, appellent un sursaut de conscience de notre société*», soulignent Christophe Castaner, ministre de l'intérieur, et Laurent Nunez, secrétaire d'État. Ces derniers appellent également à une «*condamnation ferme et claire de l'ensemble des responsables politiques qui s'inscrivent dans le champ républicain.*»

ARTICLE 4 Racisme

<https://www.20minutes.fr/societe/2713191-20200207-discriminations-embauche-sept-entreprises-epingles-testing>

Discriminations à l'embauche : Sept entreprises épinglées par des « testing »

NAME AND SHAME La plupart d'entre elles contestent les résultats et la méthodologie de l'étude

20 Minutes avec AFP Publié le 07/02/20 à 08h40 — Mis à jour le 09/02/20 à 16h20

Le gouvernement a épinglé jeudi sept entreprises françaises – [Air France](#), Accor, Altran, Arkéma, Renault, Rexel et Sopra Steria – pour « présomption de [discrimination](#) à l'embauche » à la faveur d'une campagne de testing qu'il avait commanditée. Ces entreprises – à l'exception de [Renault](#) qui n'a pas encore réagi – se sont immédiatement déclarées « indignées » par les « faiblesses manifestes de la méthodologie utilisée qui aboutit à des conclusions erronées ».

Une première version de cette étude avait été révélée par France Inter début janvier sur un plus grand échantillon (103 entreprises) et aucun nom d'entreprise n'était alors sorti. Les résultats dévoilés jeudi portent sur 40 grandes entreprises du SBF 120. L'étude, conduite par des chercheurs de l'université de Paris-Est-Créteil entre octobre 2018 et janvier 2019, sera mise en ligne. Selon les ministères du Travail, du Logement et le secrétariat aux Droits des femmes qui ont présenté ces résultats jeudi, il s'agit du « plus grand testing jamais réalisé en France sur l'emploi ».

Des faiblesses

« Sur l'ensemble des entreprises testées, il est estimé que le taux de succès du candidat dont le nom a une consonance maghrébine est de 9,3 % contre 12,5 % pour le candidat avec un nom à consonance européenne », ce qui représente « 25 % en moins de chance » d'avoir une réponse – de bonne réception ou donnant une information – indiquent les ministères. « Ces tests correspondent à l'envoi de 10.349 candidatures fictives ou demandes d'information », candidatures spontanées ou répondant à une offre, précisent-ils.

Ces demandes d'information, concernant des postes d'hôtesse d'accueil et de techniciens de maintenance, sont envoyées par paires : une avec un nom à consonance européenne et une avec un nom à consonance maghrébine. Cette étude a « ses limites », a cependant reconnu jeudi le gouvernement, des limites mises en avant par les chercheurs eux-mêmes. Notamment parce que ces emplois d'hôtesse d'accueil et de technicien de maintenance sont parfois sous-traités par les entreprises qui ont fait l'objet du testing. Les sept entreprises épinglées, avec lesquelles le gouvernement dialogue depuis plusieurs semaines, ont déjà réfuté cette étude auprès des ministères impliqués.

Des cas plus vertueux

Interrogée jeudi, Air France « conteste totalement la méthodologie et les conclusions du rapport » qui « ne reflètent absolument pas la culture, les valeurs et les pratiques de l'entreprise », d'autant qu'elles reposent sur des candidatures spontanées. « Nous recrutons 4.000 personnes par an en France sur un marché d'ingénieurs où règne la pénurie, nous ne pouvons pas nous permettre de faire de la discrimination », a réagi de son côté une porte-parole de l'entreprise Altran.

A noter que l'étude souligne le cas d'une entreprise, Air Liquide, pratiquant une discrimination « à l'envers » qui « avantage le candidat potentiellement discriminé ». Le gouvernement a indiqué jeudi qu'il relancerait « une nouvelle vague de testing avec un cahier des charges prenant en compte les marges de progrès identifiées sur la première étude ».

ARTICLE 5 Sexisme

<https://www.ouest-france.fr/societe/sexisme/les-injures-sexistes-en-hausse-en-france-6691347>

Les injures sexistes en hausse en France

Si le nombre global d'insultes stagne, celui des injures sexistes et homophobes est en augmentation ces dernières années.

Chaque année, l'enquête « victimation – cadre de vie et sécurité » de l'Insee interroge 30 000 personnes sur les faits de délinquance dont elles ont pu être victimes, que ce soit les vols, les violences physiques ou les injures, et indépendamment d'un dépôt de plainte. S'appuyant sur cette enquête, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) a publié ce mercredi 15 janvier une étude sur l'évolution des injures à caractère discriminatoire entre 2006 et 2017.

Si, en dix ans, le nombre de personnes victimes d'insultes en France reste stable – autour de cinq millions, les injures sexistes sont en augmentation sensible depuis 2011. Au début de la décennie, 671 000 personnes, très majoritairement des femmes, ont annoncé avoir été insultées. Elles étaient 1 289 000 en 2017, soit presque le double.

Quatre types d'insultes sexistes

L'ONDRP détaillait déjà, dans un rapport de 2018, la typologie de ces victimes d'insultes. Il y a d'abord la figure de la mère envahissante, à laquelle on reproche d'occuper des postes élevés sur le lieu de travail et à qui on intime le silence. Vient ensuite la figure de la fille facile victime d'injures animalisantes et sexualisantes proférées dans l'espace public.

La figure de la vieille sorcière reçoit des injures pathologisantes, proférées dans des espaces domestiques. Pour les hommes, la figure de l'homme déviant dans sa virilité correspond à des injures proférées par des femmes dans des contextes de travail.

Cette évolution se fait sans que les données disent si les insultes sexistes sont effectivement plus présentes, ou s'il s'agit d'une prise de conscience. Certaines personnes se rendent mieux compte maintenant du caractère sexiste de ces injures. Ces faits sont moins banalisés, moins acceptés, explique Christophe Soullez, chef de l'ONDRP.

Des insultes qui concernent les jeunes

Concernant les autres injures discriminatoires, les injures homophobes – qui concernent surtout les hommes – sont à leur plus haut niveau depuis 2006, avec 177 000 injures, tandis que les injures racistes, antisémites ou xénophobes diminuent depuis 2013, passant de 736 000 à 586 000 en 2017.

Par ailleurs, plus les victimes sont jeunes, plus elles sont victimes d'injures. Un tiers des victimes d'injures sexistes ont entre 19 et 29 ans. Les jeunes y sont généralement plus exposés, confirme Christophe Soullez, parce qu'ils se trouvent plus souvent dans les endroits où ont lieu les injures : sur la voie publique, dans les transports ou les lieux de sortie.

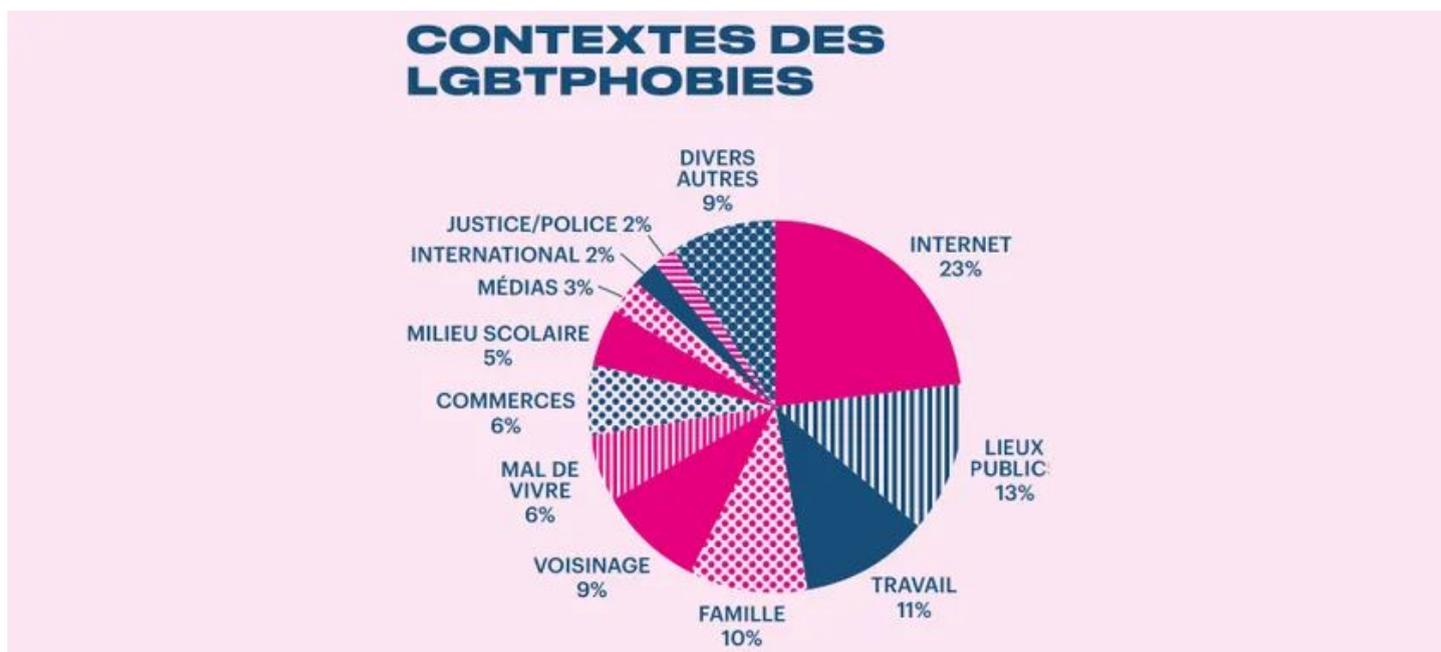
ARTICLE 6 Homophobie

<https://www.franceculture.fr/emissions/grand-reportage/homophobie-quand-les-victimes-disent-stop>

Les agressions à caractère homophobe ont une nouvelle fois augmenté en 2018. "Une année noire pour les personnes LGBT" a même lancé le co-président de SOS Homophobie Joël Deumier. Aujourd'hui, les victimes prennent la parole et sont bien décidées à ne plus laisser passer ces actes homophobes.

2018 a été une année noire pour les personnes LGBT." C'est par ces mots que Joël Deumier, le président de l'association SOS Homophobie a présenté [le rapport annuel sur l'homophobie](#), en début de semaine.

En 2018, les agressions physiques envers les personnes LGBT+ ont augmenté de 66%, soit 231 agressions dénombrées par l'association SOS Homophobie. Au dernier trimestre 2018, c'est même **une agression par jour** qui a été recensée. Les actes homophobes sont eux aussi en hausse, de 15%, l'association a recueilli 1 905 témoignages de victimes.



Extrait du dernier rapport de l'association SOS Homophobie

Davy, installé à Paris depuis quelques mois, a été pris à partie dans le métro, alors qu'il rentrait de soirée début avril.

"Il m'a demandé si j'étais PD et m'a craché dessus."

Davy

"J'étais avec un ami (...), je l'ai pris dans mes bras, je l'ai embrassé", raconte-t-il à France Culture. Son ami descendu, il se retrouve seul dans la rame avec une autre personne. "Il s'est approché de moi et m'a demandé si je trouvais ça normal. Je me suis interrogé, en me disant 'de quoi me parle-t-il ?' Il a continué en me disant 'mais tu es PD ?' J'ai répondu oui mais en mettant de la distance car je commençais à avoir peur. Il m'a craché dessus et la chance que j'ai eue, c'est qu'il n'y a pas eu d'agression physique, ça n'a été que du verbal."



Davy a été la cible d'injures homophobes sur Twitter après avoir témoigné de l'agression verbale qu'il a subie dans le métro à Paris.
Crédits : Fiona Moghaddam - Radio France

Davy décide ensuite de raconter ce qui lui est arrivé sur Twitter. C'est là que le pire a commencé pour lui, il reçoit **des messages extrêmement violents**, notamment d'une personne.

"PD, fiotte, sac à foutre, tu devrais mourir", ça a été assez violent. Il voulait vraiment me rencontrer pour me tabasser, je ne m'attendais pas à ça en arrivant à Paris", raconte le jeune homme. **Une agression via les réseaux sociaux** que Davy a trouvée bien plus violente que celle qu'il a subie dans le métro parisien. Il a décidé de déposer plainte en espérant que l'auteur des messages haineux pourra être retrouvé.

Capture d'écran Twitter prise le 15 mai 2019, la réponse à ce tweet a depuis été effacée par le réseau social.

Les agressions envers les lesbiennes en hausse de 42%

D'après le rapport de SOS Homophobie, **365 agressions envers les lesbiennes ont été répertoriées, soit en moyenne une chaque jour.** Malgré les insultes fréquentes auxquelles elle est confrontée dans la rue

jusqu'à de violentes agressions, Célia n'a jamais déposé plainte. Il y a plusieurs années, elle s'est rendue dans un commissariat après la diffusion par l'une de ses copines d'une photo d'elle nue sur internet. "J'ai voulu porter plainte et on m'a dit 'bah ouais mais c'est ça les lesbiennes, vous l'avez cherché' on ne l'a même pas insinué, on me l'a dit. Donc c'est la police qui me répond ça. Qu'est-ce que je peux faire si demain je vais dire j'ai été agressée en tant que lesbienne. Ils vont me dire vous l'avez bien cherché, il ne fallait pas se tenir la main dans la rue. On le vit une fois, on n'a pas envie de le vivre une 2e fois", confie la jeune femme.



cactus 🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷 · 1j

L'homme idéal a bien changé



354 993 1862



Annelie @Annelie01190 · 1j

Ils pullulent !

Se reproduiraient-ils entre eux ?

C'est une mode. Cela "fait bien" de se

dire homo., ou mieux, transsexuel.

Snobisme ???

Traitez-moi d'homophobe. Je m'en

fiche.

Trop, c'est trop ! Je ne me tairai pas.

40 3 11



D'après l'enquête de l'IFOP [LGBTphobies : état des lieux 2019](#), plus d'une personne LGBT sur cinq dit avoir été victime d'une agression homophobe au cours de sa vie. Seules 27% d'entre elles le signalent au commissariat, elles ne sont que 20% à réellement porter plainte.

Le discours de haine explose au gré de l'actualité



Sur les trottoirs, des messages contre la PMA pour toutes ont été recouverts de cœurs• Crédits : *Fiona Moghaddam - Radio France*

La section presse et libertés du parquet de Paris travaille notamment sur les questions de lutte contre les discours de haine. Chaque année, elle est saisie de **40 à 50 signalements pour insultes homophobes**. Mais la vice-procureure Aude Duret reconnaît qu'il est bien plus **compliqué de retrouver les auteurs d'injures homophobes** qui sévissent sur les réseaux sociaux, *"faute de réponse à nos réquisitions par les opérateurs"*.

Aude Duret est vice-procureure au parquet de Paris. Elle est notamment en charge des questions relatives à la lutte contre les discours de haine. • Crédits : *Fiona Moghaddam - Radio France*



"Il y aura par exemple une explosion de discours de haine homophobe sur les réseaux sociaux, au lendemain d'une manifestation telle que la Gay pride ou au lendemain de débats parlementaires sur les droits que l'on peut accorder à la communauté homosexuelle lors de telle ou telle réforme sur l'état des personnes."

Aude Duret, vice-procureure au parquet de Paris

Joël Deumier, le co-président de l'association SOS Homophobie déplore *"le fossé énorme entre le nombre de plaintes déposées par les victimes et l'effectivité de la justice et des décisions rendues par la justice."*

Selon lui, **sur 28 plaintes déposées, une seule aboutit à une condamnation en justice**. *"Ce fossé n'est pas normal dans un État de droit qui est censé sanctionner, quand les faits sont constitués, toute insulte, toute agression à caractère LGBTphobe. C'est inacceptable ! Comment dire aux victimes que la République les protège et que leur plainte n'est pas reçue ou pas traitée. Il faut renforcer les moyens humains et matériels pour que la pénalisation de l'homophobie ne soit pas lettre morte"*, précise-t-il.

Parmi les difficultés, il y a la reconnaissance du caractère homophobe de l'agression. **"Il faut parfois vraiment batailler"**, regrette Caroline Mecary, avocate au barreau de Paris.



Caroline Mecary est avocate au barreau de Paris. Elle a notamment représenté plusieurs personnes victimes d'agression homophobe • Crédits : *Fiona Moghaddam - Radio France*

L'auteur va nier le caractère homophobe de son agression, il n'a pas envie d'être renvoyé à son

homophobie. Certains juges désignés pour examiner l'affaire n'ont pas forcément envie d'entendre cette dimension homophobe pour des raisons qui tiennent à ce qu'ils sont. Donc il y a une bataille à mener qui parfois est compliquée pour que le caractère homophobe soit reconnu.

Caroline Mecary, avocate

L'avocate rappelle que les policiers ont l'obligation d'accepter les plaintes, *"ils n'ont pas à être juges des faits"* et que le caractère homophobe est une circonstance aggravante, la peine encourue est donc plus lourde que pour les autres agressions.

Des associations débordées

Terrence Katchadourian est le secrétaire général de Stop Homophobie. Aujourd'hui, l'association apporte son aide aux victimes d'actes homophobes et les accompagne dans de très nombreuses procédures judiciaires.

"Écouter les victimes, les prendre en charge, ç'aurait dû être ça nos actions. Pas devoir réclamer aussi justice ! Il y a quelques temps, j'aurais dit, la sensibilisation et la prévention, le dialogue est super important mais je ne peux plus nier qu'il est nécessaire d'engager les poursuites, d'appeler à la justice."

Terrence Katchadourian, secrétaire général de Stop Homophobie

Pourtant, **la prévention reste indispensable**. L'association SOS Homophobie intervient depuis une quinzaine d'années dans des établissements scolaires. Des bénévoles y animent un atelier-débat de deux heures auprès de **20 à 30 000 jeunes chaque année dans toute la France**.

Elisabeth anime ces débats en région parisienne depuis huit mois. *"L'idée c'est de les faire parler eux [les élèves, ndlr] et qu'ils s'expriment sur le sujet, sur les stéréotypes et les discriminations en général"*, détaille Elisabeth. Mais avec certaines classes, il peut être plus compliqué de déconstruire les stéréotypes. *"C'est notamment le cas au lycée car les lycéens se censurent eux-mêmes, ils savent ce qu'ils doivent dire ou ne pas dire"*, explique la bénévole de SOS Homophobie. *Le fait de parler, de venir, de poser des définitions, c'est déjà une pierre à l'édifice."*

Pour espérer contrer les clichés sur la communauté LGBT+, Denis Parrot, réalisateur du documentaire Coming Out prévoit des projections en milieu scolaire.

"On ne choisit pas son homosexualité, on ne peut pas changer non plus. Il faut encore l'expliquer."
Denis Parrot, réalisateur du documentaire Coming Out

ARTICLE 7 Transphobie

https://www.lexpress.fr/actualite/societe/metootrans-quand-la-parole-se-libere-pour-denoncer-la-transphobie_2107183.html

#MeTooTrans : quand la parole se libère pour dénoncer la transphobie

Par L'EXPRESS.fr , publié le 14/11/2019 à 12:29 , mis à jour le 15/11/2019 à 11:01

La transphobie est la discrimination des personnes transgenres, et peut se manifester sous forme de violences verbales, physiques et/ou sexuelles.

Avec le hashtag #MeTooTrans, des personnes transgenres dénoncent sur les réseaux sociaux les discriminations et agressions dont elles sont victimes au quotidien.

La vague #MeToo n'a pas fini de déferler. Depuis quelques jours, les personnes transgenres prennent à leur tour la parole sur les réseaux sociaux pour dénoncer les gestes et agressions transphobes dont elles sont victimes au quotidien, sous le hashtag [#MeTooTrans](#).

Gestes déplacés, discriminations et agressions physiques

Comportements déplacés, incompréhension des proches, questions indiscretes, harcèlement et aussi nombreuses agressions physiques... Les témoignages se multiplient par dizaines, comme l'a repéré le [HuffPost](#).

Comme celui de cette femme transgenre, "intersexe et féministe" comme elle se définit sur son compte Twitter: "Dans une friperie je faisais la file pour essayer un chemisier, une employée m'a arraché le vêtement en me disant 'ce n'est pas à ta taille, il n'y a rien pour toi ici' devant une dizaine de clientes. Tout le monde a souri en me fixant et personne n'a réagi".



Un homme transgenre raconte quant à lui comment il est ressorti des toilettes avec un bleu, face au rejet des hommes comme des femmes:



De même, beaucoup de personnes trans dénoncent sous le hashtag #MeTooTrans des attouchements non consentis, qui peuvent être caractérisés de viols:

Un hashtag pour "libérer la parole"

Le déferlement de cette vague #MeTooTrans a démarré le week-end dernier après la publication d'un article de TV5 Monde intitulé "[À quand un #MeToo des femmes transgenres?](#)" Cet article s'intéressait aux femmes trans "agressées, discriminées, stigmatisées et exclues de la société" dans le monde.

C'est alors que Lucile, une jeune femme de 25 ans, a lancé le hashtag #MeTooTrans, appelant à "partager [ses] expériences de transmisogynie et de transphobie". "Ce hashtag a pour but de libérer la parole des agressions que nous, personnes trans vivons dans un système toujours plus enclin et favorable à notre discrimination et à nos agressions", écrit-elle sur Twitter.



La transphobie est la discrimination des personnes transgenres, et peut se manifester sous forme de violences verbales, physiques et/ou sexuelles. (afp.com/OZAN KOSE)

Avec le hashtag #MeTooTrans, des personnes transgenres dénoncent sur les réseaux sociaux les discriminations et agressions dont elles sont victimes au quotidien.

La vague #MeToo n'a pas fini de déferler. Depuis quelques jours, les personnes transgenres prennent à leur tour la parole sur les réseaux sociaux pour dénoncer les gestes et agressions transphobes dont elles sont victimes au quotidien, sous le hashtag [#MeTooTrans](#).

Gestes déplacés, discriminations et agressions physiques

Comportements déplacés, incompréhension des proches, questions indiscrettes, harcèlement et aussi nombreuses agressions physiques... Les témoignages se multiplient par dizaines, comme l'a repéré le [HuffPost](#).

Comme celui de cette femme transgenre, "intersexe et féministe" comme elle se définit sur son compte Twitter: "Dans une friperie je faisais la file pour essayer un chemisier, une employée m'a arraché le vêtement en me disant 'ce n'est pas à ta taille, il n'y a rien pour toi ici' devant une dizaine de clientes. Tout le monde a

souri en me fixant et personne n'a réagi".

Un homme transgenre raconte quant à lui comment il est ressorti des toilettes avec un bleu, face au rejet des hommes comme des femmes:

Il y a aussi des témoignages de pression et de discrimination, comme ce propriétaire qui refuse de louer son appartement à une femme transgenre, à moins "de le sucer":

Cette femme transgenre raconte pour sa part avoir été agressée il y a sept ans, alors qu'elle sortait dans la rue en "étant soi-même" pour la première fois. "La réaction des flics quand j'ai voulu porter plainte: 'bah monsieur, vous cherchez en vous habillant en femme'", relate-t-elle:

De même, beaucoup de personnes trans dénoncent sous le hashtag #MeTooTrans des attouchements non consentis, qui peuvent être caractérisés de viols:

Un hashtag pour "libérer la parole"

Le déferlement de cette vague #MeTooTrans a démarré le week-end dernier après la publication d'un article de TV5 Monde intitulé "À quand un #MeToo des femmes transgenres?" Cet article s'intéressait aux femmes trans "agressées, discriminées, stigmatisées et exclues de la société" dans le monde.

C'est alors que Lucile, une jeune femme de 25 ans, a lancé le hashtag #MeTooTrans, appelant à "partager [ses] expériences de transmisogynie et de transphobie". "Ce hashtag a pour but de libérer la parole des agressions que nous, personnes trans vivons dans un système toujours plus enclin et favorable à notre discrimination et à nos agressions", écrit-elle sur Twitter.

Face à l'engouement de #MeTooTrans, Lucile se félicite que "des gens ont osé parler des choses dont ils n'osaient pas", a-t-elle réagi auprès du *HuffPost*. Mais elle se dit également déçue, alors qu'elle s'attendait à avoir plus de "soutien en dehors des personnes directement concernées".

Peu de cas médiatiques et condamnés

En France, une récente agression publique avait suscité l'émotion et attiré l'attention sur les violences subies par les personnes transgenres. En mars dernier, Julia Boyer avait été [insultée et agressée par plusieurs hommes](#) places de la République à Paris, alors qu'elle allait entrer dans la bouche de métro. L'un d'eux l'avait frappée pendant que la foule autour chantait un refrain humiliant. La vidéo de cette agression avait permis de retrouver l'auteur des coups, qui a été condamné à six mois de prison ferme et quatre mois de sursis.

LIRE AUSSI >> [Six mois ferme pour transphobie: "Il me voit comme un homme habillé en femme"](#)

"Ce procès c'est vraiment pour la communauté, pour toutes les personnes qui ont subi ce genre de violences et qui n'ont pas porté plainte ou dont l'agresseur n'a pas été arrêté", avait alors expliqué Julia Boyer. En effet, peu de cas de transphobie conduisent à [l'ouverture d'une enquête ou même à une condamnation](#), comme le relevait alors L'Express.

D'après un rapport de l'association SOS Homophobie, 210 cas de transphobie ont été recensés en 2018, un sur dix étant une agression physique et/ou sexuelle.

ARTICLE 8 discrimination faite aux personnes porteuses d'un handicap

<https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271792-handicap-et-discriminations>

Handicap et discriminations

Être en situation de handicap augmente singulièrement les risques d'être exposé à diverses formes de discrimination. Celles-ci puisent leur origine dans certains facteurs sociaux et ont des effets invalidants pour les personnes concernées. Prévenir et combattre les discriminations est une affaire de société qui engage chacun au quotidien.

Par Serge Ebersold - Professeur au Conservatoire national des arts et métiers, titulaire de la chaire Accessibilité

Par-delà l'accès physique à des dispositifs de droit commun, l'ambition inclusive de la société vise à assurer à tout individu le pouvoir d'exercer pleinement ses droits de citoyen. Sous l'impulsion de textes internationaux a ainsi été affirmé un droit à la protection contre toute discrimination, notamment en raison du handicap ou pour des motifs cumulés (par exemple, être une femme, handicapée et d'une origine ethnique différente). Grâce à cette législation, toute personne en situation de handicap peut se prévaloir légitimement du droit de participer au bien-être collectif avec les mêmes atouts que les autres, tout en étant reconnue dans sa "différence". Ainsi, il revient à la société de se rendre accessible à tous en s'adaptant le plus possible aux situations individuelles singulières et de transformer les "droits de statut", juridiquement garantis par les pouvoirs publics, en "droits de fait", de façon à remédier aux réelles inégalités auxquelles peuvent être confrontées des personnes en raison de leurs spécificités. S'il appartient à celles qui s'estiment discriminées d'établir les faits permettant de présumer l'existence d'une discrimination, il revient à la partie défenderesse d'apporter la preuve que le principe d'égalité de traitement n'a pas été violé.

Si les initiatives prises ces dernières années pour prévenir et combattre les discriminations ont renforcé l'accès des personnes handicapées aux dispositifs de droit commun, ces dernières demeurent surexposées aux discriminations : selon le Défenseur des droits, être en situation de handicap multiplie par trois le risque de discrimination dans l'emploi et constitue un facteur aggravant, indépendamment du sexe, de l'âge ou de l'origine (Défenseur des droits et Organisation internationale du travail, *10e Baromètre de la perception des discriminations dans l'emploi*, coll. "Études et résultats", 2017). Le présent article décrit tout d'abord les types de discrimination auxquels sont exposées les personnes handicapées ; puis il met l'accent sur la nécessaire prise en compte des facteurs proprement sociaux qui président à ces discriminations. Il s'intéresse enfin au poids et à l'effet des composantes subjectives dans ces situations.

Une exposition plurielle aux discriminations

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Organisation des Nations unies (ONU) le 13 décembre 2006 et entrée en vigueur le 3 mai 2008, définit la discrimination due au handicap comme "toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour objet ou pour effet de compromettre ou réduire à néant la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales" (article 2). L'exposition aux discriminations

revêt toutefois diverses formes ; ainsi, selon les circonstances, la discrimination peut être :

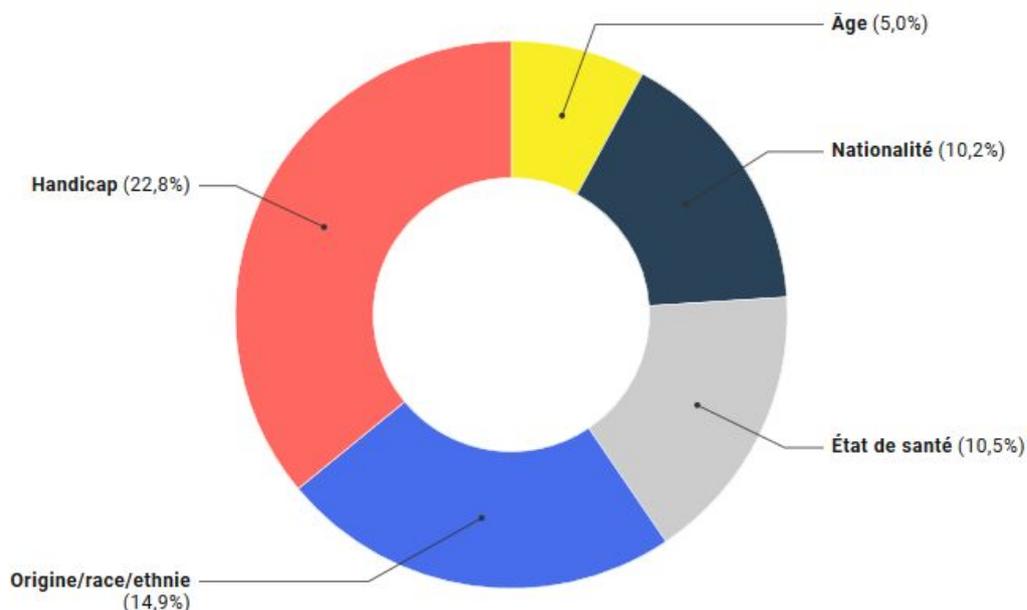
- directe "lorsqu'une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable", aux termes de la directive 2000/78/CE du Conseil de l'Union européenne du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail. Cette forme de discrimination caractérise par exemple le refus de procéder à des aménagements du poste de travail qui permettraient à une personne handicapée d'accéder à un emploi, de l'exercer, de le conserver ou d'y progresser. Elle s'applique également aux cas dans lesquels le cadre législatif prive les personnes sous tutelle du droit de demander le divorce par consentement mutuel ou par acceptation du principe de la rupture du mariage

(Défenseur des droits, Protection juridique des majeurs vulnérables, rapport, 2016) ;

- indirecte : ce type de discrimination se produit "lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une religion ou de convictions, d'un handicap [...] donnés, par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un objectif légitime et que les moyens de réaliser cet objectif ne soient appropriés et nécessaires" (directive du Conseil déjà citée). Elle peut être générée par des dispositions administratives, des règles de sécurité ou de confidentialité : par exemple, la suppression de guichets pour l'achat de tickets de transport désavantage les personnes qui, en raison d'une déficience, ne peuvent utiliser les distributeurs automatiques ;
- successive si elle résulte d'une succession de facteurs "n'aggravant pas mutuellement chacun d'eux". Relève ainsi de cette forme de discrimination le cas d'une femme en situation de handicap qui, à poste équivalent, est moins rémunérée que ses collègues masculins et qui, en l'absence d'aménagements, ne peut bénéficier d'une session de formation (Défenseur des droits, *L'emploi des femmes en situation de handicap. Analyse exploratoire sur les discriminations multiples*, rapport, novembre 2016) ;
- cumulative quand "plusieurs motifs discriminatoires interviennent en même temps et s'ajoutent les uns aux autres". Ce type de discrimination s'observe par exemple lorsqu'une personne souffrant d'une maladie chronique se voit refuser une promotion en raison de son âge et de ses absences répétées (liées à sa pathologie). On distingue également une discrimination intersectorielle, due au croisement de plusieurs facteurs qui interagissent simultanément de telle sorte qu'ils deviennent inséparables et amplifient l'effet discriminatoire. Elle est subie en particulier par les jeunes handicapés placés par les services de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ; en effet, leur vulnérabilité et la probabilité qu'ils soient exposés à des discriminations sont renforcées par l'incapacité des dispositifs de prise en charge à dépasser les cloisonnements institutionnels, à surmonter les différences de cultures professionnelles, notamment en ce qui concerne la place des parents et le travail avec les familles (Séverine Euillet, Juliette Halifax, Pierre Moisset et Nadège Séverac, *L'accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin*, rapport final, mars 2016).

Les principaux motifs de réclamations traités par le Défenseur des droits en matière de lutte contre les discriminations

En %



Graphique: Vie-publique.fr / DILA - Source: Défenseur des droits, Rapport annuel d'activité 2018, p. 43. • [Récupérer les données](#)

Des discriminations ancrées dans la vie quotidienne

La surexposition des personnes en situation de handicap aux discriminations met toutefois en lumière le poids

des facteurs sociaux en la matière. En effet, nombre de pratiques, décisions et comportements individuels ou institutionnels ont des effets préjudiciables sur ces personnes. Bien qu'il soit parfois malaisé de les prendre en compte juridiquement dans toute leur étendue, ils génèrent des discriminations qui enferment à l'intérieur d'une vision figée les difficultés qu'elles rencontrent ; ces difficultés participent de leur invalidation sociale et relativisent l'effet émancipateur de l'accès aux dispositifs de droit commun.

Des inégalités d'accès privent les personnes en situation de handicap des formes de visibilité sociale qui leur permettraient de prendre part au bien-être collectif induit par l'exercice d'une fonction sociale au sein des dispositifs de droit commun. Elles sont surexposées de façon persistante au chômage, en particulier de longue durée ; or, un emploi, outre qu'il constitue une source de revenus, facilite également l'accès à un logement et, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), réduit le risque d'isolement et de

discrimination (Gérard Bouvier et Xavier Niel, "Les discriminations liées au handicap et à la santé", *INSEE Première*, no 1308, 30 juillet 2010). En outre, ayant souvent des difficultés à accéder à une scolarisation en milieu ordinaire, elles ne bénéficient pas du pouvoir émancipateur de l'éducation. Celle-ci favorise l'accès à l'emploi, accroît les chances d'insertion sociale et abaisse l'exposition aux discriminations ; les jeunes handicapés moteurs scolarisés en milieu spécialisé, par exemple, sont trois fois plus nombreux à se plaindre de discriminations que ceux qui effectuent leur cursus en milieu ordinaire (INSEE Première, *op. cit.*). La participation des personnes en situation de handicap au bien-être collectif se trouve également contrainte par des inégalités d'accès au logement et aux soins : elles ont deux fois plus de probabilités que les autres groupes sujets aux discriminations de subir une expérience discriminante dans le cadre d'une recherche de logement (Défenseur des droits, *Enquête sur l'accès aux droits. Vol. 5 : Les discriminations dans l'accès au logement*, décembre 2017) ; elles font aussi état plus fréquemment que la moyenne de difficultés avec la Caisse primaire d'assurance maladie (Défenseur des droits, *Enquête sur l'accès aux droits. Vol. 2 : Relations des usagers et usagers avec les services publics : le risque du non-recours*, mars 2017).

Ces facteurs sociaux président également aux inégalités de traitement qui conduisent à invalider les personnes en situation de handicap dans l'exercice de leurs fonctions. Ces inégalités fragilisent leur intégration sociale en les empêchant d'agir conformément aux exigences du poste occupé ou de l'activité exercée et d'être considérées comme légitimes dans leur exercice. Au lieu d'opérer l'inversion symbolique susceptible d'écarter les préjugés et les stéréotypes relatifs au handicap, l'accès au droit commun renforce leur poids. Ces inégalités de traitement résultent du manque d'aménagement des postes de travail qui empêche les personnes handicapées d'accomplir les mêmes activités que leurs collègues, leur impose un surcroît de travail qui s'avère préjudiciable à l'exercice de leurs tâches et est source de fatigabilité (Sophie Dalle-Nazébi et Sylvain Kerbourc'h, "L'invisibilité du "travail en plus" de salariés sourds", *Terrains & travaux*, no 23, 2013, p. 159-177). Les lacunes entourant la définition et la mise en oeuvre du projet de vie rendent aléatoire la personnalisation des pratiques nécessaire pour assurer une égalité de traitement entre individus. L'absence de données fiables sur les conditions d'accès et d'exercice des droits renforce l'effet discriminatoire des facteurs sociaux car il est difficile, de ce fait, de cerner ses fondements et de le prévenir.

Des discriminations aux composantes subjectives invalidantes

La surexposition des personnes en situation de handicap aux discriminations peut également être liée aux composantes subjectives de ces discriminations et à des formes de non-recours au droit, qui se trouvent ainsi encouragées. Les discriminations constituent non seulement des obstacles à la participation sociale, mais aussi des dénis de reconnaissance qui font partie intégrante du processus de production du handicap. Elles contribuent à éroder l'épaisseur sociale qui fait la citoyenneté et à amener les intéressés et leurs familles à attribuer leurs difficultés au handicap même avant d'interroger les pratiques à l'origine de discriminations (Serge Ebersold avec la collab. d'Anne-Laure Bazin, *Le temps des servitudes. La famille à l'épreuve du handicap*,

Presses universitaires de Rennes, 2005).

La complexité des démarches, les demandes récurrentes de pièces justificatives, le défaut d'informations ou la difficulté à contacter les bons interlocuteurs peuvent décourager et

conduire certains à ne pas faire valoir leurs droits plutôt que de devoir se battre pour les obtenir (Brigitte

Berrat, Marcel Jaeger et Michel Lallement, *Le non-recours aux droits et dispositifs liés au handicap*, rapport, Groupement de recherche d'Île-de-France, CNAM, avril 2011). La surexposition des personnes en situation de handicap aux quolibets, aux insultes et à la mise à l'écart les incite à adopter des stratégies d'évitement susceptibles de renforcer leur isolement et de les priver des soutiens nécessaires à leur inscription dans la communauté éducative

ou dans un environnement professionnel et social (Serge Ebersold, *Éducation inclusive : privilège ou droit ? Accessibilité et transition juvénile*, Presses universitaires de Grenoble, mai 2017).

De plus, cette surexposition aux discriminations s'organise autour d'une inaccessibilité qui conduit à placer la déficience au centre des échanges sociaux et à priver les intéressés de la possibilité d'accéder à des identités plurielles qui leur permettraient de se penser simultanément en situation de handicap, étudiant, jeune, locataire, salarié, ami... Elle empêche les personnes valides de les considérer autrement qu'au regard d'un besoin d'aide ou d'une incapacité. On peut citer par exemple les carences du système de protection juridique (tutelle, curatelle...) qui privent les personnes placées sous ce régime des moyens financiers nécessaires à leur indépendance (Défenseur des droits, *Protection juridique des majeurs vulnérables*, rapport, septembre 2016). De même, l'inaccessibilité de certains lieux publics oblige les personnes désireuses d'exercer une activité sociale ou d'accéder à des rôles sociaux à planifier leurs sorties. Cela altère la capacité d'adaptation aux contextes changeants et relativise l'autonomie d'engagement généralement requise par l'instauration de liens affectifs et amicaux.

Il conduit à un certain isolement dont témoigne notamment Virginie Dejoux à partir du volet "Ménages" de l'enquête Handicap-santé réalisée en 2008-2009 par l'INSEE et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Virginie Dejoux, "Les difficultés d'accès à l'environnement. Un frein lors de la transition vers l'âge adulte des jeunes reconnus "handicapés"", *Agora débats/jeunesses*, no 71, 2015, p. 69-82).

La prévention et la lutte contre les discriminations dont sont victimes les personnes en situation de handicap sont une affaire de société qui engage chacun. Elle est indissociable de politiques publiques qui font de l'accessibilité un vecteur de protection sociale permettant à ces personnes d'être à parité de participation avec les autres, c'est-à-dire de se considérer et d'être considérées comme aussi respectables et estimables.

ARTICLE 9 harcèlement en ligne

<https://www.bfmtv.com/societe/ligue-du-lol-que-dit-la-loi-sur-le-harcèlement-en-ligne-1630189.html>

"Ligue du LOL": que dit la loi sur le harcèlement en ligne?

Le harcèlement moral est le fait d'imposer à une personne "des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale" - Saul Loeb - AFP

De nombreuses accusations de harcèlement en ligne ont été publiées ce weekend sur Twitter, à l'encontre de membres de la "Ligue du lol", groupe Facebook fermé. Que dit la législation française à ce sujet?

Sous le hashtag #liguedulol, des dizaines de témoignages de harcèlement ont été publiés sur Twitter ce weekend. [La "Ligue du lol" est un groupe Facebook fermé](#), particulièrement actif entre 2009 et 2013, accusé par plusieurs personnes, notamment des femmes, de harcèlement organisé et en bande, parfois sur plusieurs années.

Les victimes ont raconté dans plusieurs thread sur Twitter le harcèlement subi, et des membres de cette page Facebook se sont excusés, reconnaissant parfois avoir harcelé certaines personnes.

Renaud Aledo, publicitaire, s'est notamment excusé auprès de Matthias Jambon-Puillet, qui a raconté son harcèlement de plusieurs années [sur la plateforme Medium](#). "Les conséquences sont indélébiles, honteuses et inexcusables. Ce que j'ai fait subir à certaines personnes durant ces années est indélébile, honteux et inexcusable", écrit Renaud Aledo. Il se dit même prêt à accepter une sentence judiciaire: "J'ai eu 10 ans pour m'excuser, je ne l'ai pas fait, je suis prêt aujourd'hui, par conséquent, à accepter la force de la loi." Mais que risquent les membres de cette page qui sont accusés de harcèlement en ligne?

"Une altération de sa santé physique ou mentale"

Le harcèlement moral est le fait d'imposer à une personne "des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale", selon [l'article 41](#) de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ces faits sont punis d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende lorsqu'ils ont causé "une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail". Les faits de harcèlement sont [considérés comme aggravés dans plusieurs cas](#), notamment: "lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique". L'accusé risque alors deux ans de prison et 30.000 euros d'amende.

Le harcèlement en bande depuis 2018

La notion de harcèlement en groupe est venue renforcer la description de ce délit en 2018, dans le cadre de la loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. [L'article 11 caractérise le harcèlement en groupe](#): "Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée." Il est également

valable en l'absence de concertation, quand les harceleurs potentiels "savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition".

Le [compte Twitter Au Palais précise](#) que d'autres infractions peuvent accompagner l'accusation de harcèlement: "les injures, les menaces, la diffamation, le harcèlement sexuel, l'usurpation d'identité etc...".

De la moquerie au harcèlement

Dans les excuses de certains membres de la Ligue du lol revient souvent la justification par l'humour. "L'objectif de ce groupe n'était pas de harceler des femmes. Seulement de s'amuser", [écrit Vincent Glad](#), créateur du groupe Facebook la Ligue du lol, dans son message d'excuses. Il ajoute: "Nous pensions que toute personne visible sur Internet, par son blog, son Twitter ou autre, méritait d'être moqué."

Il est vrai que "tout trait d'humour n'est pas harcèlement, même si certains traits ne sont pas compris/apprécisés", souligne le compte Au Palais. L'humour ne devient qu'une modalité du harcèlement quand il entraîne "une dégradation des conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale", comme précisé dans la loi sur le harcèlement.

Des témoignages de victimes racontent par exemple à quel point les "moqueries" les ont atteintes: "A force de lire des saletés sur moi partout sur les réseaux, j'ai été convaincue que je ne valais rien", [raconte Capucine Piot](#), ancienne journaliste web qui travaille aujourd'hui dans la mode.

Les victimes peuvent-elles encore porter plainte?

"J'ai invité les victimes à rendre public les faits, même prescrits, et pour ceux non prescrits à déposer plainte. Ils doivent rendre compte de leurs actions." [déclare Mounir Mahjoubi](#), secrétaire d'État au Numérique, invité de BFMTV dimanche soir. D'après les témoignages des victimes de harcèlement autant que des membres de la Ligue du lol, les actes dénoncés remontent à plusieurs années, les derniers semblent avoir eu lieu aux environs 2012-2013.

Depuis la réforme de la prescription en matière pénale, "l'action publique des délits se prescrit par six années révolues à compter du jour où l'infraction a été commise", [précise l'article 1](#). "Si le temps a passé, le juge examine s'il y a prescription à compter du DERNIER acte", précise le compte twitter Au Palais. Dans le cas d'un harcèlement en ligne, cela peut notamment être la dernière mise à jour d'un tweet ou post Facebook.

Interpellée par Florence Porcel - une des femmes [ayant témoigné ce weekend](#) - la secrétaire d'État à l'Égalité entre les hommes et les femmes Marlène Schiappa a laissé supposer qu'elle pourrait allonger ce délai de prescription: "Rien n'empêche d'étudier l'allongement des délais de prescription, on vient de l'allonger de 10 ans pour les viols sur mineurs. Je vais aborder le sujet avec @NBelloubet", [Nicole Belloubet, ministre de la Justice, NDLR].

